

Note de Paul-Henri Spaak sur l'association des PTOM à la CEE (Bruxelles, 30 janvier 1957)

Légende: Le 30 janvier 1957, Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères et président de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, fait le point sur l'état des négociations des Six sur l'éventuelle association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence intergouvernementale : historique de l'article 131 du traité instituant la CEE, CM3/NEGO/252.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_paul_henri_spaak_sur_l_association_des_ptom_a_la_cee_bruelles_30_janvier_1957-fr-d891463b-9ed7-47ce-9c06-4e56f39f432a.html

Date de dernière mise à jour: 01/03/2017



Secrétariat Bruxelles, le 30 janvier 1957

Note du Président sur les pays et territoires d'outre-mer

La discussion sur l'inclusion des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun, bien qu'ayant été approfondie, n'a pas permis d'arriver à un accord définitif lors de la conférence des ministres des Affaires étrangères des 26, 27 et 28 janvier.

Il faut bien constater que les problèmes que pose la question sont aussi importants que difficiles à régler et que les obstacles à surmonter sont économiques, politiques et même psychologiques.

Il paraît donc nécessaire d'essayer de faire le point et de résumer les arguments principaux qui ont été présentés, de part et d'autre, au cours de la discussion.

Si le problème est clairement posé, il sera peut-être possible de le résoudre.

* * *

À la différence de la situation qui existe entre la Belgique et le Congo, la France se trouve en union douanière avec un vaste ensemble de territoires relevant de sa juridiction ou ayant avec elle des liens particuliers. Elle y fait actuellement des exportations considérables de l'ordre de 600 milliards de francs français par an, représentant le tiers de ses exportations. Elle y supporte, en dehors des charges de souveraineté et des dépenses militaires, une charge d'investissement de 180 milliards qui, si importante qu'elle soit, est encore insuffisante pour assurer le développement de ses territoires.

Cette situation pose un problème commercial, un problème économique, un problème politique.

Du fait de l'existence d'une union douanière entre la France et ses pays et territoires d'outre-mer

- ou bien les produits des autres États membres pourront, à travers la France, transiter librement vers les territoires d'outre-mer et la France ferait ainsi apport des préférences dont elle bénéficie;

- ou bien pour ne pas abandonner ce marché sans contrepartie, la France devra établir un contrôle de l'origine des produits; elle apparaîtra ainsi comme privant ses pays et territoires d'outre-mer des avantages qu'elle accorde à ses propres consommateurs; et en outre, c'est le fonctionnement du Marché commun qui se trouverait entravé par ces contrôles sur l'origine pour les destinations d'outre-mer.

Entrant dans le Marché commun, la France doit-elle faire face à la concurrence du marché commun et, en même temps supporter seule le coût de préférences à accorder pour l'écoulement des produits coloniaux et d'investissements sans cesse croissants dans ses territoires.

À ces arguments économiques et commerciaux s'ajoutent des arguments politiques d'une exceptionnelle importance.

L'effort que fait la France répond à un impératif politique qui est majeur non seulement pour elle, mais pour l'Europe. La politique d'aide aux pays sous-développés est maintenant, au moins dans son principe, reconnue et proclamée par tous les États. Son application ne doit-elle pas être essentiellement dirigée vers les territoires prêts à continuer d'associer leur destin avec celui de l'Europe ?

Dans la perspective du développement de la production dans le monde, quelle serait la situation de l'Europe si elle se trouvait coupée de sources essentielles de matières premières, privée de richesses dont l'étendue

commence maintenant à se révéler ?

La vue politique sur la liaison avec les pays et territoires d'outre-mer se modifie quand une rupture complète des liens entre eux et la métropole signifie concrètement non la véritable indépendance, mais le passage sous-une autre dépendance. L'Europe toute entière doit se préoccuper de ces pays sous-développés qui, dans la division actuelle du monde, feront pencher la balance des forces.

Tel est l'essentiel de la thèse exposée par la France.

* * *

Il semble bien que tous les ministres des Affaires étrangères acceptent ces principes en général. Mais cet accord n'est pas suffisant pour permettre à lui seul de surmonter les difficultés réelles qui existent et qui peuvent se résumer dans l'interrogation suivante :

- quelle est exactement l'ampleur de l'effort qui serait demandé aux partenaires de la France et quelles seraient les procédures proposées pour y faire face ?

- personne ne peut croire en effet que les gouvernements intéressés et encore moins les Parlements soient disposés à s'engager dans la voie, pour plusieurs d'entre eux nouvelle, qui leur est proposée sans avoir mesuré et limité ce qui leur est demandé et sans avoir mis au point les procédures qui doivent à la fois les garantir contre certaines exagérations et leur permettre d'apporter leur concours en pleine connaissance de cause.

Il semble bien qu'il faille distinguer entre l'aide commerciale d'une part et l'aide économique d'autre part.

Pour la première, la question qui se pose est de permettre l'écoulement de certains produits provenant des pays et territoires d'outre-mer dont le prix est supérieur au prix mondial.

Il apparaît qu'une décision de principe générale est dans ce domaine impossible à prendre. Aucun des pays partenaires de la France n'a pu mesurer l'ampleur du problème et les répercussions qu'il pourrait avoir sur son économie et sa politique commerciale.

Par contre, il semble bien que la difficulté pourra être résolue, tout au moins partiellement, par des conventions particulières fractionnant et spécialisant la difficulté, c'est-à-dire la minimisant.

Pour l'aide économique, la distinction établie par la délégation allemande a permis de clarifier la situation. Il faut faire une distinction entre les investissements politiques, les investissements sociaux et les investissements essentiellement économiques.

Les premiers, tout le monde est d'accord sur ce point, doivent rester à charge du pays qui a la responsabilité politique des pays et territoires d'outre-mer.

Pour les seconds, il faudrait qu'une somme déterminée leur soit consacrée mais que les projets auxquels ces sommes sont destinées soient acceptés par l'ensemble de la Communauté et exécutés sous son contrôle.

C'est pour les troisièmes (investissements économiques) que le problème est le plus difficile à résoudre. Une longue discussion a eu lieu sur le caractère rentable ou non de ces investissements; sur l'idée qu'ils doivent ou non être inclus dans un plan général; s'ils devraient ou non être exécutés grâce à l'existence d'un fonds spécial, et enfin s'il faut établir un parallèle entre les avantages que les pays de la Communauté vont retirer de leur libre accès aux pays et territoires d'outre-mer et l'effort d'investissement qu'ils seraient appelés à y faire.

[...]